

Vivendi solde un litige vieux de plus de vingt ans

JUSTICE

Le géant des médias a conclu un accord transactionnel avec une centaine d'investisseurs institutionnels qui réclamaient une réparation au titre de la communication financière prétendument inexacte entre 2000 et 2002.

Laurence Boisseau

Vivendi a préféré transiger plutôt que de laisser la justice trancher. Le géant des médias a conclu un accord avec une centaine d'investisseurs institutionnels qui réclamaient une réparation financière pour une communication prétendument inexacte. Ainsi prend fin un litige initié devant les tribunaux français en 2011, pour des faits que « les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître ». Et pour cause, ils datent du temps où Jean-Marie Messier était PDG du groupe, entre 2000 et 2002.

Déboutés de leurs demandes par le tribunal de commerce de Paris à l'été 2021, ces investisseurs avaient saisi la cour d'appel de Paris. Ils réclamaient plus de 1,5 milliard d'euros de réparation : la communication financière du groupe, qu'ils jugeaient trompeuse, leur avait porté préjudice. A l'époque des faits, Vivendi avait fusionné avec l'américain Seagram et Canal+. Il était

plombé par une dette faramineuse de 35 milliards d'euros. Et pourtant, son emblématique PDG avait eu une communication très optimiste, avant de finir par démissionner.

Le montant versé par Vivendi aux actionnaires n'a pas été communiqué. Les parties prenantes ont pris l'engagement de ne pas le révéler. Vivendi avait pour avocat Darrois Villey Maillot Brochier, et Freshfields Bruckhaus Deringer. Les investisseurs, eux, étaient conseillés par Hugo Avocats, BTK Suchet Avocats et Winston & Strawn.

Cet accord, qui ne reconnaît ni faute ni responsabilité, permet à Vivendi d'éliminer un contentieux qui aurait pu lui coûter cher. « Très critiquée à l'époque, la décision du tribunal de commerce avait choqué les praticiens du droit. Elle donnait l'impression que, à la Bourse de Paris, c'était le Far West en termes de communication financière et de préjudice boursier. Le risque était donc grand que la cour d'appel ne l'infirmât », explique un expert en droit des marchés. « Sans cet accord, c'était une porte ouverte vers l'inconnu pour Vivendi », croit savoir un avocat.

Besoin de jurisprudence

Le tribunal de commerce avait considéré que les fautes de diffusion de fausses informations reprochées à Vivendi n'étaient pas établies et qu'il n'y avait donc pas lieu d'indemniser les actionnaires. Pourtant, en 2004, le groupe et son PDG avaient été condamnés par la commission des sanctions de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) à



Les investisseurs réclamaient plus de 1,5 milliard d'euros.

une amende de 1 million d'euros chacun pour « informations inexactes et abusivement optimistes trompant ainsi le public, et portant préjudice aux actionnaires ». La cour d'appel de Paris avait réduit la sanction contre Vivendi à 300.000 euros et à 500.000 euros contre son PDG. Aux Etats-Unis, une « class action » avait aussi permis à des investisseurs de récupérer des dommages et intérêts de 4 milliards de dollars.

Sur la place de Paris, déjà, des avocats expriment leur frustration : cette transaction les prive d'une évolution de la jurisprudence sur le préjudice boursier. Les décisions sur ce sujet sont rares et anciennes, et concernent de faibles montants. « Il y a besoin de créer une jurisprudence sur les méthodes de calcul pour éva-

luer le préjudice subi par les actionnaires », explique un avocat.

En France, la Cour de cassation a consacré le principe selon lequel le préjudice subi consiste en une perte de chance. L'actionnaire aurait pu investir ses capitaux dans un autre placement. « Les Américains font autrement. Ils reconstituent de manière rétroactive le cours probable de l'action si le marché avait su toute la vérité. Le préjudice est évalué sur la base la différence entre ce cours théorique et le cours du titre à l'époque », dit un autre avocat. « Une évolution de la jurisprudence sur ce point est nécessaire. Il en va de l'attractivité de la place de Paris. On ne peut plus faire des calculs au doigt mouillé. Les sociétés comme les investisseurs ont besoin de prévisibilité », ajoute ce dernier. ■